



MAIRIE DE DOLE

2025-0517
ST 2025-04-266 CP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX
de préparation et de réfection d'enduits
différentes rues à DOLE
entre le mardi 15 avril
et le mercredi 07 mai 2025
de 7H45 à 18H

RUES BARREES
2 jours
entre le 15 avril et le 07 mai 2025
sauf week-ends

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC 7, rue COLBERT 21601 LONGVIC en date du 07 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de préparation et de réfection d'enduits dans différentes rues à DOLE, entre le mardi 15 avril et le mercredi 07 mai 2025 de 7H45 à 18H sauf week-ends.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdite en journée de 7h45 à 18h dans les différentes rues cités ci-dessous :

- rue CHOPIN
- rue des MARENCHES
- rue JEAN MOULIN
- rue RHIN et DANUBE

Les travaux se dérouleront comme suit :

- **travaux préparatoires : circulation interdite** : 1 journée entre le mardi 15 avril 2025 et le mardi 22 mai 2025 sauf week-ends.
- **travaux enduit : circulation interdite** : 1 journée entre le mercredi 23 avril et le mercredi 07 mai 2025 sauf week-ends.

Les signalisations réglementaires nécessaire aux dispositions de l'arrêté et des ayants droit sera mise en place par l'entreprise. La communication auprès des riverains sera assurée par l'entreprise EUROVIA. Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules et visible de l'extérieur pour contrôle.

Article 3 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique, selon cahier des charges en pièce jointe, en particulier un compactage soigné une surlargeur de tranchée après découpe propre, des joints à l'émulsion et la peinture routière.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au Service Communication M. Fournier, à Mme Mikrut, à EUROVIA M. Tessier.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix avril deux mil vingt-cinq,

